

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-151

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire**

27-2023-05-01-00001 - ds 2023-06 ds Mr DAVY (2 pages) Page 3

27-2023-05-01-00002 - ds 2023-07 ga Mr DAVY (2 pages) Page 6

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2023-05-09-00001 - Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-193 autorisant la conservation de carpes durant les pêches de nuit organisées par l' AAPPMA « Association des Pêcheurs de la Risle et de ses affluents » (2 pages) Page 9

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2023-05-02-00003 - Arrêté SCTSRD/BER27/23/045 portant retrait d'autorisation d'enseigner TOUTAIN Denis (2 pages) Page 12

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de direction documentaliste**

27-2023-05-03-00005 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 3 mai 2023 à Mr LOY (1 page) Page 15

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2023-05-09-00002 - Ordre du jour CDAC du 13 juin 2023 (1 page) Page 17

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2023-05-10-00003 - Arrêté n° D3 BPA 23 0219 portant dérogation au principe d' interdiction de l' emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l' Eure au profit de la course cycliste intitulée « Tour de l' Eure Juniors » prévu du samedi 27 au lundi 29 mai 2023 (2 pages) Page 19

27-2023-05-10-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d' interdiction de l' emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l' Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Ronde des Châteaux » du samedi 13 mai 2023 (2 pages) Page 22

27-2023-05-10-00002 - Arrêté portant dérogation au principe d' interdiction de l' emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l' Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Caen Paris Club Peloton » prévue les 15 et 16 mai 2023 (2 pages) Page 25

27-2023-05-10-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d' organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée « Affluente Descente en canoë » prévue le samedi 27 mai 2023 (4 pages) Page 28

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital  
d'Evreux-Vernon

27-2023-05-01-00001

ds 2023-06 ds Mr DAVY

**DECISION DG N° 2023-06  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU** la convention de mise à disposition en date du 18/01/2023, de **Mr DAVY Jean-François**, Directeur des soins Hors Classe, entre le Centre hospitalier Intercommunal de Fécamp et le Centre Hospitalier Eure Seine pour une durée de 3 mois à compter du 01 mai 2023 ;
- VU** la décision 2023-21 nommant **Mr DAVY Jean-François** en qualité de coordinateur général des activités de soins à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU** l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

**DECIDE**

**Article 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Mr DAVY Jean-François**, Coordinateur Général des Activités de Soins aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

La présente décision porte sur les points suivants :

- le formulaire de validation de prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques,
- les conventions de stages des étudiants.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> mai 2023

 Le directeur

Sandrine COTTON





**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**DAVY Jean- François**



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital  
d'Evreux-Vernon

27-2023-05-01-00002

ds 2023-07 ga Mr DAVY

**DECISION DG N° 2023-07**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU** la convention de mise à disposition en date du 18/01/2023, de **Mr DAVY Jean-François**, Directeur des soins Hors Classe, entre le Centre hospitalier Intercommunal de Fécamp et le Centre Hospitalier Eure Seine pour une durée de 3 mois à compter du 01 mai 2023 ;
- VU** la décision 2023-21 nommant **Mr DAVY Jean-François** en qualité de coordinateur général des activités de soins à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU** l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Mr DAVY Jean-François**, Coordinateur Général des Activités de Soins aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Mr DAVY Jean-François** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

Décision DG N° 2023-07



- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 3**

À l'issue de sa garde, **Mr DAVY Jean-François** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

### **ARTICLE 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.  
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> mai 2023

*pl* Le Directeur

Sandrine COTTON



### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

**DAVY Jean-François**

Décision DG N° 2023-07



DDTM

27-2023-05-09-00001

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-193  
autorisant la conservation de carpes durant les  
pêches de nuit organisées par l' AAPPMA  
« Association des Pêcheurs de la Risle et de ses  
affluents »



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2023-193 autorisant la conservation de carpes durant les pêches de nuit organisées par l'AAPPMA « Association des Pêcheurs de la Risle et de ses affluents »

### Le préfet

**VU** le code de l'environnement notamment son article L436-5 et ses articles R436-21, R436-23 et R436-70 à R436-76 ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant annuellement les conditions d'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021-274 du 10 février 2022 portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans le département de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** la demande du 5 mai 2023 formulée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure, de pouvoir conserver les carpes durant les pêches de nuit organisées par l'AAPPMA de la Risle ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

### ARRÊTE

#### Article premier :

A titre dérogatoire, les sacs de conservation seront autorisés le temps de la gestion des pesées lors des trois enduros carpes de nuit organisés par le Club Carpe de Pont-Audemer, en accord avec l'AAPPMA « Association de Pêcheurs de la Risle et de ses affluents » sur les plans d'eau dits « Complexe des Etangs » des communes de Toutainville et Pont-Audemer (Saint Germain-Village) ;

## **Article 2 : Procédés et mode d'utilisation des sacs de conservation**

Il convient de s'assurer qu'un poisson emprisonné soit en parfaite sécurité dans un sac positionné loin de tout obstacle et dans une couche d'eau lui permettant d'attendre sa libération dans de bonnes conditions.

Les carpes conservées durant les pêchages de nuit devront être relâchées **avant 10 heures** le matin.

Pour rappel, le transport des carpes vivantes de plus de 60 centimètres est interdit en tout temps.

## **Article 3 : Prise d'effet et validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable uniquement aux dates mentionnées ci-après :

Enduro **du 18 au 21 mai 2023** ;

Challenge du club **du 29 septembre au 1er octobre 2023** ;

Enduro **du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2023**.

## **Article 4 : Recours administratif**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>).

Il sera affiché dans les mairies des communes du département de l'Eure pendant 1 mois au moins.

## **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Pont-Audemer et Toutainville, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 9 mai 2023

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental,  
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts

  
Zephyre THINUS

DDTM de l'Eure

27-2023-05-02-00003

Arrêté SCTSRD/BER27/23/045 portant retrait  
d'autorisation d'enseigner TOUTAIN Denis



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service connaissance des territoires,  
sécurité routière, défense

### Arrêté SCTSRD/BER27/23/045 portant retrait d'autorisation d'enseigner

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6,
- **VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant Monsieur François LANDAIS en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2022-11 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **VU** l'autorisation d'enseigner n° **A 02 027 0214 0** délivrée le 26 avril 2018 à Monsieur Denis TOUTAIN,

**Considérant** que Monsieur Denis TOUTAIN a fait l'objet d'une procédure contradictoire de retrait d'autorisation d'enseigner le 17 mars 2023,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° **A 02 027 0214 0**, délivrée à Monsieur Denis TOUTAIN, le 26 avril 2018 est retirée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

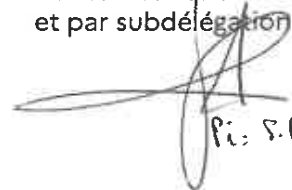
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Denis TOUTAIN.

Évreux, le 02 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
et par subdélégation



Pi: S. Pastin.

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex - tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 15h00

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

27-2023-05-03-00005

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP  
de RENNES du 3 mai 2023 à Mr LOY



**Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY  
en qualité de chef d'établissement du centre de détention de VAL-DE-REUIL à compter du 11 juin 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 juillet 2022 portant mutation de Madame Ingrid DELABARRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Laure VANDEL à compter du 27 septembre 2022 en qualité de stagiaire dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 3 mai 2023 mettant à disposition au centre de détention de Val-de-Reuil, Monsieur Arnaud MALET, du 11 juin 2023 au 1 juillet 2023 en appui de la direction de cet établissement

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Christophe LOY, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre de détention de Val-de-Reuil, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre de détention de Val-de-Reuil, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOY, délégation de signature est donnée à Madame Ingrid DELABARRE, en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, délégation de signature est donnée à Madame Laure VANDEL en qualité de stagiaire dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil et délégation de signature temporaire du 11 juin 2023 au 1 juillet 2023 est donnée à Monsieur Arnaud MALET directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 3 mai 2023

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes  
Marie-Line HANICOT

La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT MARIÉ



Préfecture de l'Eure

27-2023-05-09-00002

Ordre du jour CDAC du 13 juin 2023



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
de l'action territoriale**

## **Commission départementale d'aménagement commercial**

\*\*\*\*\*

**Réunion du 13 juin 2023 à 10h00  
Salle Claude Monet - Préfecture de l'Eure**

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

Demande présentée par la SARL « 123 RUE DE COCHEREL » pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de vélos à l enseigne « Bouticycle » comprenant un corner FOUL&ES d'une surface de vente de 482,39 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 2 350,28 m<sup>2</sup> sur la commune d'ÉVREUX.

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-10-00003

Arrêté n° D3 BPA 23 0219 portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la course cycliste intitulée « Tour de l Eure Juniors » prévu du samedi 27 au lundi 29 mai 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des sécurités Bureau des polices administratives

**Arrêté n° D3 BPA 23 0219 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « Tour de l'Eure Juniors » prévu du samedi 27 au lundi 29 mai 2023**

### Le Préfet

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Gérard ROY, représentant le club Cyclisme Assistance, qui déclare organiser du samedi 27 au lundi 29 mai 2023 une épreuve cycliste intitulée « Tour de l'Eure Juniors » ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Tour de l'Eure Juniors » du samedi 27 au lundi 29 mai 2023 dans l'Eure pour la traversée des :

- RD 14 bis G1A pour la traversée du giratoire sur les communes de Gisors et de Neaufles-Saint-Martin ;
- RD 10 du PR 44 +796 au PR 43 + 690 et du PR 42 + 310 au PR 41 + 000 sur la commune de Neaufles-Saint-Martin ;
- RD 181 G20 pour la traversée du giratoire sur la commune de Tilly.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-10-00001

Arrêté portant dérogation au principe  
d interdiction de l emprunt et de la traversée  
de certaines routes aux épreuves sportives dans  
le  
département de l Eure au profit de la  
manifestation cycliste intitulée « Ronde des  
Châteaux »

du samedi 13 mai 2023





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **Arrêté n° D3 BPA 23 0215 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Ronde des Châteaux » du samedi 13 mai 2023**

### **Le Préfet**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Philippe COMTE, représentant le Cyclotourisme Sport Frépillon, qui déclare organiser le samedi 13 mai 2023 une manifestation cycliste intitulée « Ronde des Châteaux » au départ et à l'arrivée de Frépillon (95) et de Us (95) ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Ronde des Châteaux » le samedi 13 mai 2023 de 06h00 à 18h00 dans l'Eure pour la traversée des :

- RD 10X 181 Giratoire D10G40 du PR 0 + 000 au PR 0 + 159 sur la commune de Dangu ;
- RD 181 du PR 39 +037 au PR 38 + 850 sur la commune de Dangu ;
- RD 6014 X152 au PR 15 + 543 en traversée de Frenelles-en-Vexin ;
- RD 181 au PR 28 + 1032 en traversée Vexin-sur-Epte.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-10-00002

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Caen Paris Club Peloton » prévue les 15 et 16 mai 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

## **Arrêté n° D3 BPA 23 0216 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Caen Paris Club Peloton » prévue les 15 et 16 mai 2023**

### **Le Préfet**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Madame Julie CORDIER, représentant Isemana Association, qui déclare organiser les lundi 15 et mardi 16 mai 2023 une manifestation cycliste intitulée « Caen Paris Club Peloton » au départ de Ouistreham (14) et à l'arrivée de Paris (75) ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Caen Paris Club Peloton » les lundi 15 et mardi 16 mai 2023 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 840 au PR 36 + 527 ;
- de l'intersection des RD 41 et RD 613 au PR 75 + 0930 ;
- de la RD 613 du PR 75 + 0930 au PR 74 + 0395 ;
- du giratoire des RD 834 et RD 438 ;
- de la RD 438 du PR 27 + 0290 au PR 29 + 0540.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-10-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d organiser une manifestation nautique sur la  
Seine intitulée « Affluente Descente en  
canoë » prévue le samedi 27 mai 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## Arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0220 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée « Affluente – Descente en canoë » prévue le samedi 27 mai 2023

### Le Préfet

- Vu** le code du sport ;
  - Vu** le code des transports ;
  - Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code pénal ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
  - Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
  - Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
  - Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure,
  - Vu** la demande en date du 14 février 2023 émise par Madame Christelle LEBOT, représentant l'association AONES CK, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Affluente – Descente en canoë » le samedi 27 mai 2023 sur la rivière Eure entre les communes de Louviers et de Pont-de-l'Arche ;
  - Vu** l'attestation de la compagnie d'assurance de la compagnie MAIF en date du 31 janvier 2023 ;
  - Vu** les avis des services saisis ;
  - Vu** l'avis de la Direction Territoriale Bassin de la Seine des Voies Navigables de France ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Madame Christelle LEBOT, représentant l'association AONES CK, est autorisée à organiser une randonnée nautique en canoë sur l'Eure intitulée « L'Affluente – Descente en canoë » le samedi 27 mai 2023 de 07h00 à 20h00 avec comme point de départ la commune de Louviers et point d'arrivée la commune de Pont-de-l'Arche.

### **Article 2 :**

L'organisateur, le responsable de la sécurité, et les participants doivent se conformer aux prescriptions édictées par le présent arrêté et rester en liaison, en permanence, durant la manifestation.

#### **a) Conditions d'ordre général**

La date indiquée à l'article 1<sup>er</sup> doit être impérativement respectée ainsi que les dispositions du règlement relatif à l'épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

#### **b) Conditions particulières**

Cette manifestation nautique propose une descente de la rivière Eure en canoë.

La manifestation se déroule en deux étapes :

- le matin : départ du club de l'AONES CK à Louviers et arrivée au club de canoë-kayak Pagaie Passion de Val de Reuil ;
- l'après-midi : départ du club de canoë-kayak Pagaie Passion de Val de Reuil et arrivée au quai de Verdun à Pont-de-l'Arche.

#### **c) Dispositif médical**

L'organisateur devra informer les participants de l'existence des risques sanitaires encourus suite au contact prolongé avec une eau dont la qualité n'est pas surveillée, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaie, et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme survenant dans les jours suivants l'activité .

L'organisateur devra également prévoir la possibilité de l'accès à une douche soignée en cas de retournement de l'embarcation et après l'activité nautique ; la vaccination des participants contre la leptospirose, la rage, le tétanos et l'hépatite A est vivement recommandée.

Les participants au nombre de 450 (150 bateaux) devront disposer aux haltes étapes (Val de Reuil et Pont-de-l'Arche) de commodités sanitaires : douches, WC, points d'eau potable.

Les recommandations OMS sont de 1 WC pour 100 personnes et 1 robinet d'alimentation en eau potable pour 750 personnes.

#### d) Dispositif de secours et de sécurité

Des moyens de secours et de sécurité sont mobilisés pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours a été établie le 24 avril 2023 entre l'UNASS et l'AONES CK.

Les participants s'engagent à conserver avec eux le jour de l'événement le téléphone portable lié au numéro indiqué sur le bulletin (prévoir une solution étanche pour le transport).

Chaque participant devra avoir une attestation de natation et devra être porteur d'un gilet de sauvetage.

Un briefing de sécurité devra avoir lieu avant le départ de la course.

Les berges devront être surveillées afin d'éviter tout risque de noyade en cas de chute dans l'Eure.

Le numéro de téléphone du responsable de l'organisation réservé aux services de secours et de sécurité, joignable pendant toute la durée de la manifestation est le **06.12.31.93.79**.

#### d) Responsable sécurité

Le coordonnateur sécurité de la manifestation doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement.

Il doit assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours, ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Il doit assurer de façon continue durant les épreuves, la surveillance de la zone d'évolution de la manifestation et des berges au moyen d'embarcations motorisées disposant à leur bord d'un personnel capable de porter assistance à une personne tombée à l'eau.

#### **Article 3 :**

Il est interdit au public de se trouver sur l'eau, dans l'eau, ainsi que sur les ouvrages en saillie sur le plan d'eau et sur les installations flottantes sis sur le plan d'eau.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

#### **Article 4 :**

L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dommages causés aux installations par sa faute ou du fait des bateaux et matériels engagés dans le cadre de chaque manifestation ainsi que des dégradations de toutes natures qui pourraient être commises par le public, au cours des manifestations.

L'organisateur ainsi que les participants doivent se conformer à toutes les mesures qui leur sont imposées dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics.

L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique (2,99euros/mn, plus le prix d'un appel), 08 99 71 02 27 (la météo du département), le site Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail ([pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)).

**Article 5 :**

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

**Article 6 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Madame Christelle LEBOT, représentant l'association AONES CK.

Évreux, le **10 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION